

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES



Commune de Dours

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 4/5
2- Procédure	page 6
3- Objet de l'enquête	page 7
4- Cadre juridique	page 7
5- Concertation préalable	page 7
6- Evaluation environnementale	page 7
7- Composition du dossier d'enquête	page 7
8- Présentation du projet de PLU	page 8
-a) situation géographique	page 8
-b) les atouts	page 8
-c) les enjeux et les objectifs	page 9
-d) le PADD	page 9/10
-e) le règlement écrit	page 10
-f) les orientations d'aménagement et de programmation	page 10
-g) l'avis des personnes publiques associées (PPA)	page 10/11
-h) les servitudes et contraintes	page 12
-i) les espaces naturels réglementés	page 12
-j) la trame verte et bleue	page 12
-k) les équipements publics et les réseaux	page 12
9- Le règlement graphique (plan de zonage)	page 13

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Organisation de l'enquête	page 14
- Désignation du Commissaire Enquêteur	page 14
- Arrêté d'organisation de l'enquête	page 14
2- Modalités de l'enquête	page 14
- Entretien avec l'ex Président de la CC et les BE	page 14
- Entretien avec les 9 Maires de l'ex CC	page 14
- Entretien avec le Maire de Dours	page 15
- Entretien avec le Président de la CC	
- Visite du territoire communal	page 15
3- Déroulement de l'enquête	page 16
- Permanences	page 16
- Climat	page 16
- Publicité (avis , publicité , affichage	page 16
- Dossier de présentation du PLU	page 16
- Consultation du dossier (Observations, remarques..)	page 17
- PV de synthèse	page 17
- Mémoire en réponse du MO	page 17
- Clôture de l'enquête	page 17

4- Les observations du Public	page 18
- Origine et nature des observations	page 18
- Examen des remarques émises	page 18
- Plan de localisation des observations	page 19
- Tableau récapitulatif des observations	page 20
- Analyse des remarques par le commissaire enquêteur	page 21
- Synthèse	page 22

B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

1- Rappel sommaire	
-Préalable à l'enquête et procédure	page 24
- Le dossier de présentation	page 24
- La communication sur l'enquête	page 24
- Le contact avec le Public	page 24
2- La cohérence du projet	page 25
3- Fondements de la réflexion	page 25/26
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	page 27

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

page 27

D- DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

- 1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000143/64 du 04 /09/ 2018
- 1B-Arrêté de M. le Maire de Dours en date du 15 Novembre 2018 portant organisation de l'enquête
- 1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 15 Novembre 2018
- 1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête
- 1E-Procès verbal de synthèse des observations du 21 Janvier 2019
- 1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 22 Janvier 2019
- 1G-Certificat d'affichage

Annexe 2

- 2A- Registre d'Enquête
- 2B- Dossier d'enquête publique

I – GENERALITES

1-Préalables à l'Enquête

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dours fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans ces 8 PLU et 1 carte communale les axes identifiés dans le PADDi :

Axe 1 : *Mettre en valeur la double identité du territoire et affirmer la place du « Riou de Loulès » comme porte d'entrée des Coteaux*

-assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

-mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité

-profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services

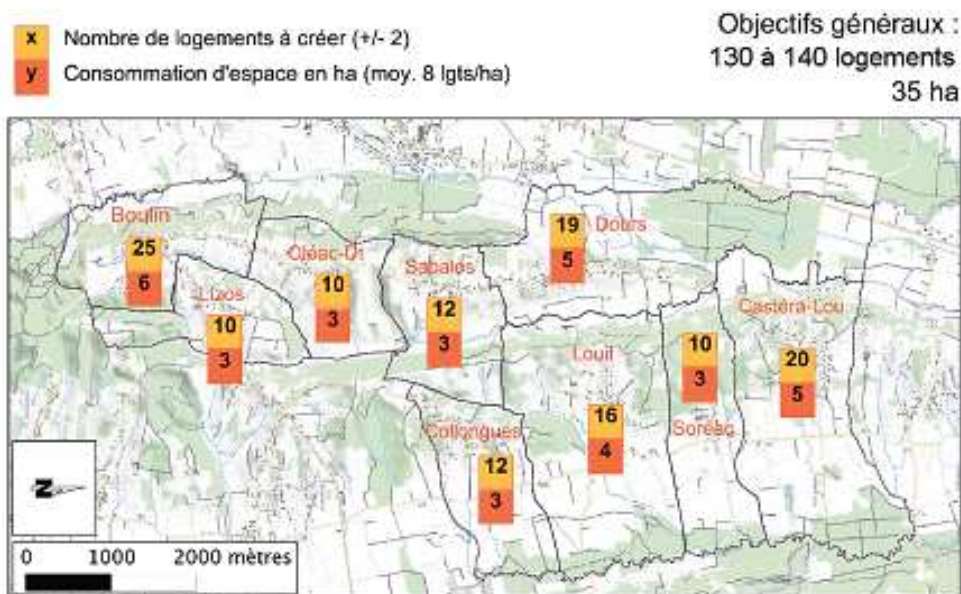
Axe 2 : *Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population*

-répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros

-mettre en valeur les villages

Axe 3 : *Mieux communiquer*

Dans le respect du Grenelle 2 de l'environnement et des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, le nombre de logements et les surfaces à ouvrir à l'urbanisation prévus dans le PADDi ne devront pas dépasser, dans les 10 années à venir 134 logements pour une superficie de 35 ha pour les 9 communes soit environ 281 habitants (2,1 hab/logement)

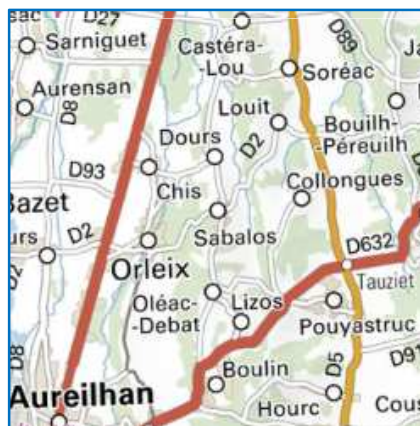


Dans la continuité du PADD intercommunal, 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun. Il s'agit des communes de : Boulin, Castera-Lou, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

La commune de Collongues, a elle, décidé, par délibération du 17 Avril 2014, de mettre en œuvre un projet de carte communale.

Le règlement commun aux 8 communes susvisées a été établi pour assurer:

- la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux) couleur des façades, clôtures
- la protection des éléments paysagers et patrimoniaux



PLAN DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DES COMMUNES DU « RIOU DE LOULES »

2-Procédure

Par décision n° E18000143/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 15 Novembre 2018 , M. le Maire de Dours a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 38 jours consécutifs durant la période du 12 Décembre 2018 à 8H00 au 18 Janvier 2019 à 19H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Dours.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Dours pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'élaboration du PLU de la commune .

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la mairie de **DOURS** Rue des Pyrénées 65350 **DOURS**, siège de l'enquête.

-être adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante :

plu-dours@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de DOURS Rue des Pyrénées 65350 DOURS

Le dossier qui nous a été remis par M. le Maire de DOURS a été établi par les Bureaux d'Etudes TADD à Poumarous et ASUP à Angos.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'emplacement habituel de la mairie de Dours pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture a également été affiché sur trois sites de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux , La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées les 22 Novembre et 13 Décembre 2018.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 04 Mai 2017 par l'autorité environnementale , ont également été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

3-Objet de l'enquête publique

La commune de Dours a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2013

Par délibération du 26 Mars 2018 à l'issue des études d'élaboration du PLU , le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU.

Il y avait donc lieu de soumettre ce projet à l'enquête publique.

Tel a été l'objet de la présente procédure

4-Cadre juridique

Cette enquête est régie par les dispositions :

- du Code l'environnement -articles L.123-1 à L.123-19
- articles R.123-1 à R.123-33
- du Code l'Urbanisme -articles L.151-1 à L.153-60
- articles R.151-1 à R.153-22

5-Concertation préalable

Conformément au respect du Code l'Urbanisme, la concertation avec la population a eu lieu tout au long de la procédure.

Le bilan de la concertation figure en annexe de la délibération du 26 Mars 2018 arrêtant le projet de PLU.

6-Evaluation environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie, a , le 04 Mai 2017 , pris la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas , en application de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme, sur l'élaboration du PLU de la commune.

7-Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : Procédure
- Pièce 1a : Rapport de présentation
- Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Pièce 3 : Règlement
 - Pièce 3a : Règlement graphique
 - Pièce 3b : Règlement écrit
- Pièce 4 : Annexes
- Pièce 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce 6 : Consultation des personnes publiques associées et des services

8-Présentation du projet

a) Situation géographique

La commune de Dours est située à 10 kms au Nord Est de Tarbes. Elle est traversée par la route départementale n°119 et la commune se situe à proximité de route nationale 21 de Tarbes à Auch.

Dours appartient à la petite région agricole des « coteaux de Bigorre. La commune est historiquement agricole. Les surfaces agricoles représentent 48% de la surface communale.



b) Atouts

Les atouts de la commune sont les suivants :

- un cadre de vie agréable, le village est situé en sommet de coteau
- une richesse reconnue en matière de biodiversité
- une bonne accessibilité depuis les pôles d'emploi et de services
- un cœur de village clairement identifié
- le futur groupe scolaire destiné à l'accueil des enfants de maternelle et du primaire des 9 communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès

c) Enjeux/objectifs

Les enjeux et objectifs de la commune ayant conduit à la philosophie du projet d'élaboration du PLU sont les suivants :

- accueil de population et urbanisation – choix des secteurs
- densification des secteurs urbains par urbanisation des espaces disponibles (réduits) « dents creuses »
- lien entre quartiers
- préservation de la fonctionnalité de l'espace agricole
- paysages, biodiversité, trame verte et bleue – maintien des espaces naturels (bois de Dours)
- énergie et climat – favoriser les apports énergétiques gratuits par le choix d'implantation des constructions
- poursuivre la démarche collective initiée dans le cadre du PADDi , conduisant, pour les 9 communes, à l'élaboration de documents d'urbanisme de façon conjointe et concertée, notamment par le maintien des espaces naturels permettant de maintenir et de favoriser la circulation des espèces vers les communes voisines

d) Le Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Le PADD s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits ci-avant et intègre les orientations formulées dans le PADD intercommunal validé en 2013, notamment en ce qui concerne les **objectifs de croissance démographique et de consommation de l'espace**.

Il s'organise autour de deux axes principaux :

Axe 1 :Mettre en valeur le caractère rural de Dours aux portes de l'agglomération tarbaise

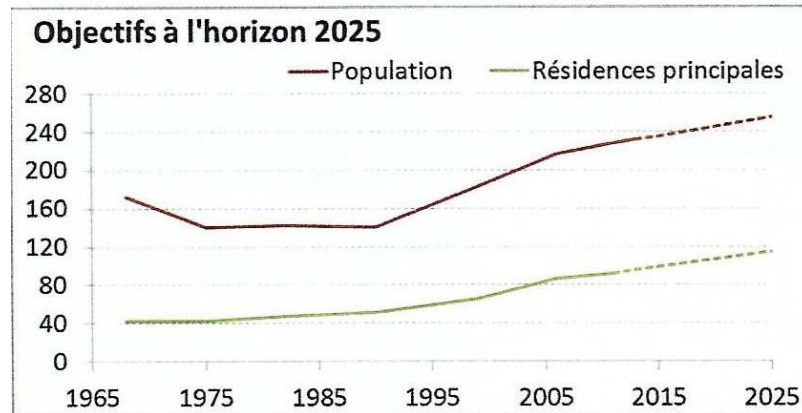
- assurer les conditions nécessaires au maintien , au développement et aux évolutions de l'activité agricole
- mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)
- limiter les risques et les nuisances (PPR gonflement-retrait des argiles, inondation, séismes..)
- insuffler une dynamique démographique durable permettant de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

Axe 2 : Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population

- s'inscrire dans le cadre plus large de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros
- mettre en valeur le village et affirmer l'identité de Dours par la préservation de l'identité des quartiers, du bâti traditionnel et des éléments de patrimoine
- favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles
- lutter contre le changement climatique en profitant d'une exposition favorable sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre de dispositifs d'économie d'énergie avec le recours aux énergies renouvelables.

L'objectif de la commune de Dours, dans le respect du PADD intercommunal, consiste à créer 19 logements supplémentaires pour une surface maximale de 5 ha (surface intégrant un coefficient de rétention foncière et de réalisation de voiries et espaces publics.

Cet objectif permettant à l'horizon de 2025 d'arriver à une population de 255 habitants soit environ 25 habitants supplémentaires.



e) Le règlement écrit

Dans la continuité du PADD intercommunal, ces 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun pour assurer :

- la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux) couleur des façades, clôtures
- la protection des éléments paysagers et patrimoniaux

Pour la commune de Dours, le règlement se décline autour des zones suivantes

- zones urbaines
- de zones à urbaniser
- de zones naturelles
- de zones agricoles

Pour les zones urbaines et les zones à urbaniser la nature du zonage se définit en fonction des matériaux de couverture – tuile rouge ou ardoise.

f) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Six secteurs ouverts à l'urbanisation ont été retenus par la commune :

- OAP n°1 – La Hount
- OAP n°2 – La Palette
- OAP n°3 et 4 – Carrerot et Carrerot Nord
- OAP n°5 – Au Bioué
- OAP n°6 – Le Turon

g) L'avis des personnes publiques associées

La pièce n°6 du dossier d'enquête publique contient l'ensemble des avis des personnes publiques associées.

Par arrêté préfectoral en date du 22 Août 2018 la demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'Urbanisme présentée par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU a été accordée, à l'exception des parcelles de la zone d'urbanisation future à vocation d'activités 2AUy.

D'une manière générale les observations ou remarques ont été prises en compte ou ont fait l'objet de la part du Maître d'Ouvrage d'éléments de réponse justifiant la position de la commune par rapport, notamment aux orientations du PADDi commun aux neuf communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès.

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Organisme	Envoi	Date de l'accusé de réception	Avis reçu, émis en date du :
Préfecture des Hautes-Pyrénées - Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales DDT - Service Urbanisme, foncier, logement	20/04/2018	23/04/2018	Projet de P.L.U. : 16/07/2018 Dérogation au principe de constructibilité limitée : 22/08/2018
Conseil Régional Occitanie	11/05/2018	14/05/2018	17/05/2018
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	20/04/2018	23/04/2018	13/06/2018
Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	11/05/2018	14/05/2018	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	11/05/2018	15/05/2018	
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	11/05/2018	14/05/2018	
Centre Régional de la Propriété Forestière - CRPF	11/05/2018	14/05/2018	
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	11/05/2018	14/05/2018	25/07/2018
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (CCCVA)	11/05/2018	14/05/2018	
Agence de l'eau Adour Garonne	11/05/2018	14/05/2018	
Institution Adour - SAGE Adour Amont	11/05/2018	15/05/2018	01/08/2018
SIAEP Adour Coteaux	11/05/2018	14/05/2018	
SPANC Pays des Coteaux	11/05/2018	15/05/2018	
SDE65	11/05/2018	14/05/2018	15/05/2018
SDIS65	11/05/2018	14/05/2018	24/05/2018
Syndicat mixte Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées	11/05/2018	15/05/2018	
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	11/05/2018	15/05/2018	13/07/2018
Pays du Val d'Adour	11/05/2018	14/05/2018	11/06/2018
Commune de Castéra-Lou	11/05/2018	12/05/2018	17/05/2018
Commune de Soréac	11/05/2018	12/05/2018	
Commune de Louit	11/05/2018	14/05/2018	
Commune de Sabalos	11/05/2018	12/05/2018	
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/04/2018	23/04/2018	10/09/2018
RTE pour DDT			24/05/2018

h) Servitudes et contraintes

La commune de Dours est concernée :

- par un Plan de Prévention des Risques « Mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux » approuvé le 11 Octobre 2013.
- par une délimitation des zones exposées aux risques naturels, en application de l'art R111-3 du code de l'urbanisme, approuvé le 23 Mars 1992.
- par un PPRN en cours d'approbation, avec prise en compte des risques d'inondation et de mouvements de terrain

i) Les espaces naturels réglementés

La commune de Dours n'est concernée par aucun site Natura 2000.

La commune de Dours possède sur son territoire une zone naturelle classée ZNIEFF de type 2 intitulée « Boisement de la plaine de l'Adour à Bazillac »

j) la trame verte et bleue

La définition de la trame verte et bleue, identifiée dans le PADDi, pour le PLU de Dours s'appuie sur une hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les éléments identifiés par le SRCE sont complétés à l'échelle locale par :

- la préservation du versant boisé en rive droite de l'Ousse puis de l'Alaric entre Boulin et Dours
- la préservation du versant et des crêtes boisées en rive droite du ruisseau de Loulés
- la préservation des corridors transversaux entre la vallée de l'Ousse, la vallée du ruisseau de Loulès et la vallée de l'Estéous

Le projet de trame verte et bleue inscrite au PLU s'appuie sur les principes suivants :

- préservation du bois situé au NE de la commune, identifié réservoir biologique.
- préservation des espaces boisés du versant en rive droite du canal de l'Alaric
- préservation d'un corridor Est-Ouest entre la vallée de l'Adour et la vallée de l'Estéous

k) les équipements publics et les réseaux

Eau potable : le Syndicat AEP Adour Coteaux assure la production et la distribution de l'eau. La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins futurs de la commune de Dours.

Défense incendie : la commune dispose de 5 poteaux d'incendie et une réserve incendie (située devant l'église)

Assainissement eaux usées : La commune de Dours relève de l'assainissement non collectif géré par le SPANC du Pays des coteaux.

Compte tenu de la nature argileuse du sol et de sa faible capacité d'infiltration, les filières d'assainissement autonome proposées dans la plupart des cas imposent un rejet des eaux traitées dans le milieu naturel

Eaux pluviales : la commune ne dispose pas d'un réseau d'eaux pluviales enterré. Les eaux pluviales sont recueillies dans les fossés ou busages vers les ruisseaux.

Electricité : Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Gestion des déchets : la collecte des déchets est assurée par Val d'Adour Environnement

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E18000143/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain Tastet demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté en date du 15 Novembre 2018, M. le Maire de Dours a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

2-Modalités de l'enquête publique

Entretien avec l'ex Président de la C.C. et les Bureaux d'Etudes

A la suite de notre désignation par M. le Président du Tribunal Administratif pour conduire ces enquêtes, et à notre demande, nous avons rencontré M. DAYDE Maire de Boulin, ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès, accompagné de Mme RAYMOND du Bureau d'Etudes TADD et Mme RIGOU du Bureau d'Etudes ASUP, chargées de l'élaboration des projets d'élaboration des huit PLU et de la carte communale de Collongues.

Lors de cette réunion en date du 20 Septembre 2018, M. DAYDE nous a apporté tous les éléments nécessaires à la parfaite compréhension de cette opération, concrétisée par une volonté commune de ces 9 collectivités de mettre en œuvre un PADDi définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire intercommunal pour les années à venir.

Ce document de travail « informel » devant permettre de décliner par commune l'élaboration de documents d'urbanisme sur la base des orientations définies dans le PADDi et d'un règlement écrit commun.

Rencontre avec les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes

Cette réunion avec les 9 Maires a permis de redéfinir l'objectif commun de ces collectivités pour un développement maîtrisé et homogène de ce territoire intercommunal, en préservant les paysages et le patrimoine naturel agricole.

Lors de cette rencontre ont été abordées la préparation et l'organisation des enquêtes ainsi que les périodes, les permanences, les tâches administratives, la dématérialisation, la publicité avec le souhait que les procédures par commune puissent se mettre en place le plus rapidement possible.

C'est ainsi que furent arrêtées les périodes d'enquête en 3 groupes de 3 communes :

1^{er} groupe : Boulin, Lizos et Oléac-Debat du 15 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018 soit 35 jours

2^{ème} groupe : Sabalos, Dours et Louit du 12 décembre 2018 au 18 Janvier 2019 soit 38 jours

3^{ème} groupe : Castéra-Lou, Soréac et Collongues du 11 janvier 2019 au 14 Février 2019 soit 35 jours

Entretien avec M. le Maire de Dours

Le 06 Décembre 2018 un entretien avec M. LASSIME Christophe, Maire Adjoint de Dours nous a permis d'analyser la philosophie du projet de PLU de sa commune, établi dans le respect des orientations du PADDi, son objectif, les points délicats, les oppositions connues à ce jour, les avis des PPA...

Entretien avec M. le Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros

Le 17 Décembre 2018 nous avons rencontré M. ALLEGRET Christian Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros dont fait partie le territoire de l'ex communauté des communes du Riou de Loulès.

M. Allegret nous a rappelé que la compétence urbanisme (PLU) n'a pas été transférée à la communauté des communes

Nous avons souhaité le rencontrer pour connaître sa position sur la mise en œuvre par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes, à l'issue de l'établissement d'un PADDi, de la procédure d'élaboration de leurs documents d'urbanisme (8PLU + 1 carte communale).

Le Président nous a indiqué qu'il était tout à fait favorable à ce mode d'organisation, ne tenant pas compte des limites communales mais de la particularité géographique de ce territoire rural, favorisant un aménagement homogène et cohérent.

Il met également en évidence le fait que cette volonté partagée par les Maires de ce territoire va permettre une meilleure organisation et répartition des services publics notamment par l'optimisation des transports scolaires à destination du groupe scolaire en cours de réalisation à DOURS, regroupant l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire des 9 communes.

Visite du territoire communal de Dours

Le 7 décembre 2018, nous avons procédé à une visite d'une grande partie du territoire communal.

3-Déroulement de l'enquête

Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors des 3 permanences en mairie de Dours :

- le vendredi 21 Décembre 2018 de 14H30 à 16H30
- le lundi 7 Janvier 2019 de 17H00 à 19H00
- le vendredi 18 Janvier 2019 de 9H00 à 11H00

Nous tenons à remercier M. Christophe Lassime Maire Adjoint pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée, notamment pour la mise en place de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête.

Climat

Les rencontres avec le Public se sont déroulées dans un excellent climat .

Publicité

L'information du Public a été réalisée,

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 22 Novembre et 13 Décembre 2018.
- par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique , à l'emplacement habituel de la Mairie
- par un affichage sur trois sites de la commune par des affiches jaunes conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24/04/2012.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 04 Mai 2017 par l'autorité environnementale, ont été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Dossier de présentation

Le dossier est très bien constitué, complet, clair, précis, illustré par une cartographie de grande qualité permettant à chaque intervenant de bien visualiser le projet global du PLU et de repérer facilement sa ou ses parcelles.

Il comprend l'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête .

Consultation du dossier, observations, propositions

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Dours pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la **Mairie de DOURS** Rue des Pyrénées **65350 DOURS**

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : **Mairie de DOURS** Rue des Pyrénées **65350 DOURS**

-par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-dours@mail.registre-numerique.fr

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Procès verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis le 21 Janvier 2019 et commenté à M. Lassime Christophe Maire Adjoint de Dours (Annexe 1E)

Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Le mémoire en réponse aux observations formulées sur le PV de synthèse nous a été remis le 22 Janvier 2019 (Annexe 1F)

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le mercredi 12 Décembre 2018 à 08H00 et clôturé également par nos soins le vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00.

Les messages par courrier électronique ainsi que ceux du registre électronique étaient acceptés jusqu'à 19 heures le jour de la clôture de l'enquête.

4-Les observations du Public

Origine et nature des observations

Au cours de l'enquête publique, il a été recensé, toutes formes confondues, deux observations. Elles figurent au registre d'enquête papier.

Ces deux intervenants ont rencontré le commissaire enquêteur.

Analyse des remarques émises

La première personne souhaitait prendre connaissance du projet de PLU pour connaître le caractère de constructibilité de sa parcelle C279.

La deuxième observation porte sur une demande de reclassement en zone constructible d'une partie de la parcelle C220 dont l'accès peut être assuré à partir de la rue du Levant.

La carte ci-après identifie la localisation de ces demandes et le tableau récapitulatif de la page 20 résume les observations, complété à la page 21 du rapport par l'avis de la Collectivité et par l'analyse du commissaire enquêteur et son avis.

LOCALISATION DES OBSERVATIONS

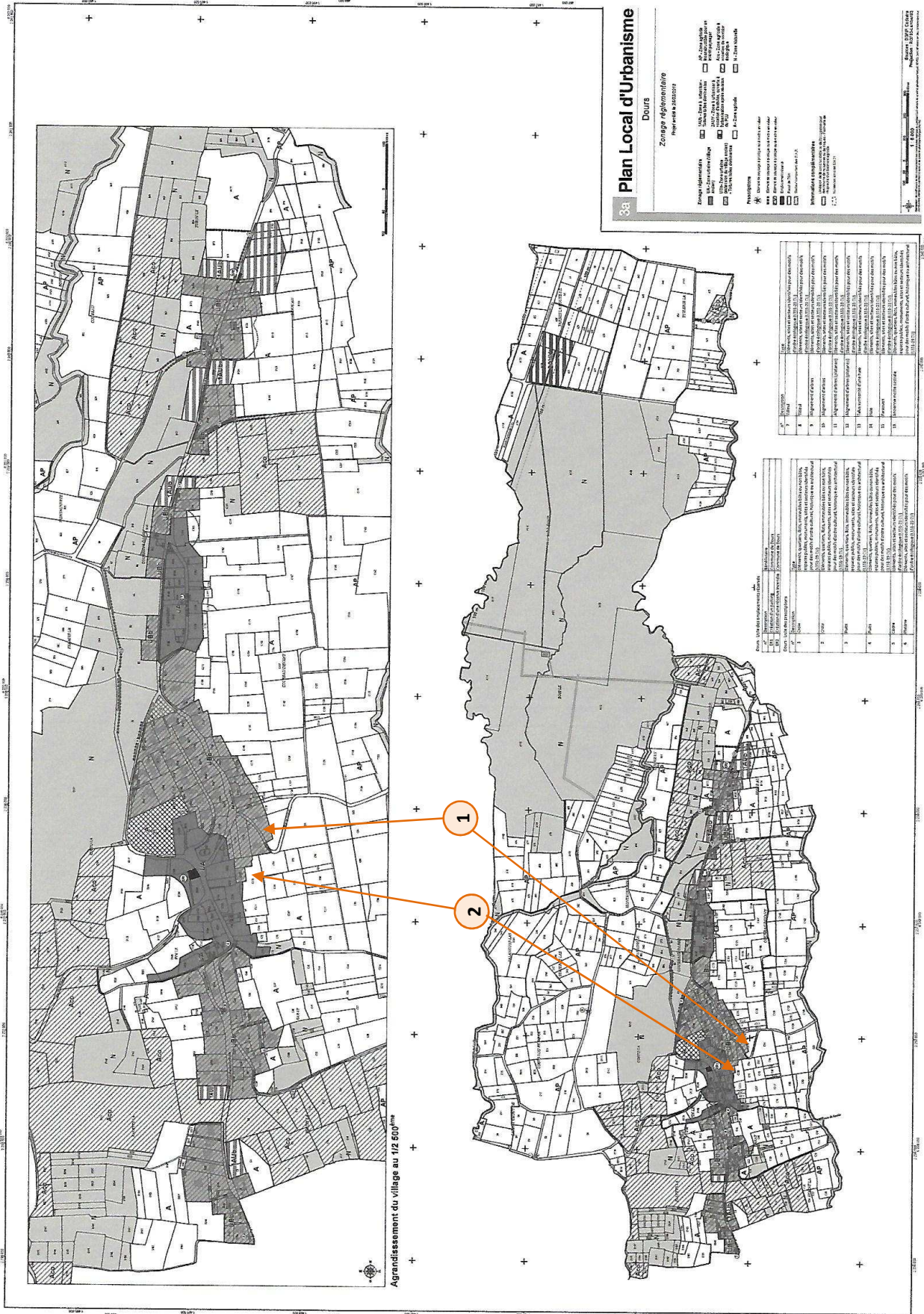
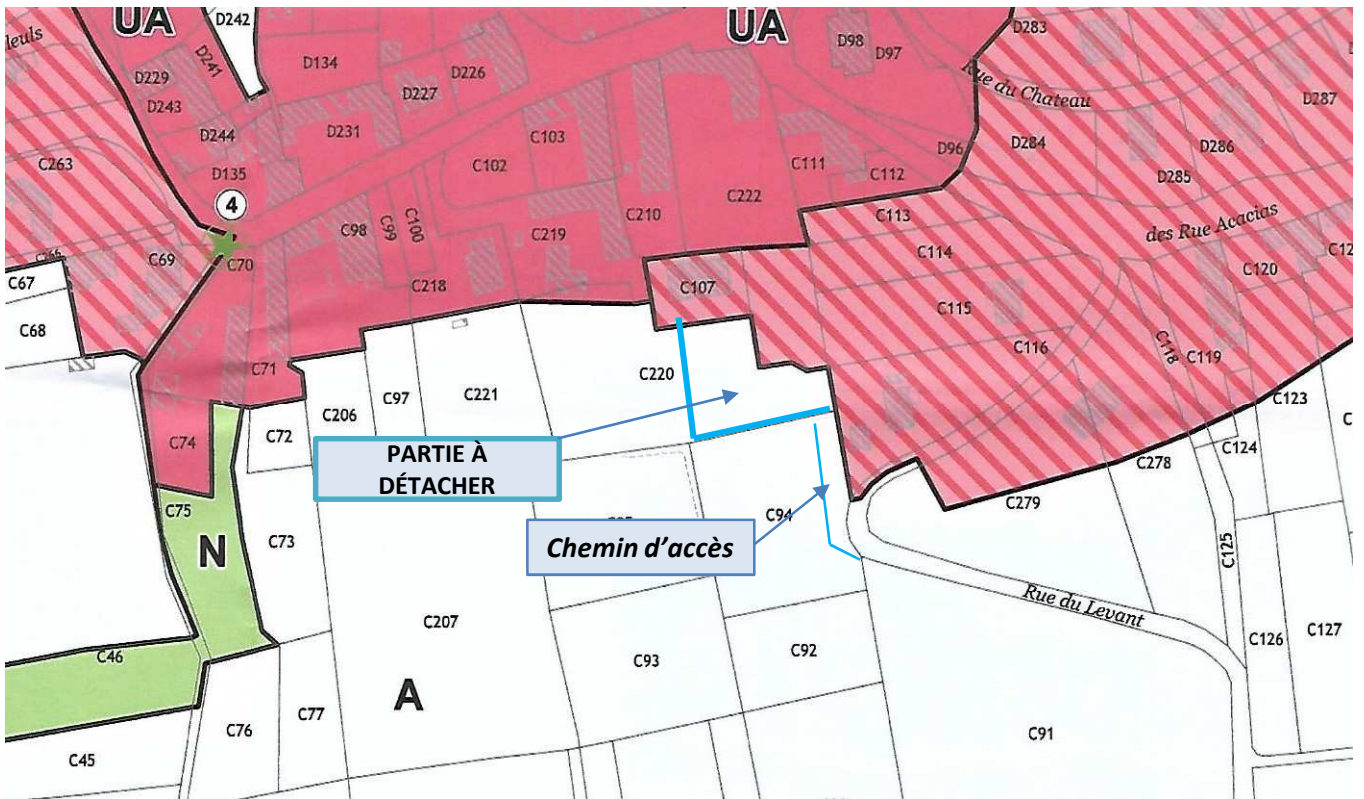


TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	M. BERNES Jean Claude 21 rue des Cultivateurs Collongues	Prends connaissance du projet de PLU pour connaître le caractère de constructibilité de sa parcelle C279 - Satisfait
2	Mme BRUNO Andrée 48 rue des Pyrénées Dours	Pris connaissance du PLU. Courrier suit au sujet de la parcelle C220
3	Mme BRUNO Andrée 48 rue des Pyrénées Dours	Le 7 Janvier Mme Bruno nous remet un courrier dans lequel elle demande qu'une partie de la parcelle C220 soit intégrée dans la zone constructible pour la céder à sa petite fille qui désire y construire. L'accès se ferait à partir de la rue du Levant en empruntant la parcelle C94 dont elle est propriétaire. Elle précise qu'il n'y aura pas d'éclatement successoral car sa fille unique est la seule héritière. Sa demande est accompagnée d'un schéma sur lequel figure le détachement sur la parcelle C220 de la partie (environ 1000 m2) qu'elle souhaite céder à sa petite fille.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2 et 3 – Demande de Mme BRUNO Andrée



Avis de la Collectivité

Après consultation de la DDT65, la parcelle C220 est bien classée en zone rouge non constructible du PPRN qui va être soumis à approbation du préfet dans les semaines qui viennent.

Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U. : un terrain placé en zone constructible du P.L.U. mais classé en zone inconstructible du PPRN est inconstructible.

En conséquence, si la commune souhaitait intégrer cette parcelle dans la zone urbaine du P.L.U., la parcelle serait malgré tout inconstructible dès l'approbation du PPRN.

Avis DÉFAVORABLE

Avis du Commissaire Enquêteur

La commune de Dours est soumise à l'aléa glissement de terrain. Le PPRN est en cours d'approbation par le Préfet.

Comme le souligne la collectivité dans son avis, la parcelle C220, objet de la demande de Mme BRUNO Andrée, est située en zone rouge « G13 » où toutes constructions sont interdites.

Avis DÉFAVORABLE

Synthèse

La faible participation du Public pendant l'enquête met en évidence le rôle important d'information de la concertation publique organisée par la commune de Dours par la mise en place des différents outils de communication et de concertation où on relève une participation d'une dizaine de personnes lors de la réunion publique de présentation et de concertation sur le projet de PLU ainsi que 3 observations formulées sur le cahier de concertation.

Les observations formulées lors de l'enquête ne remettent pas en cause le projet de PLU. La seule demande portant sur le reclassement en zone constructible d'une partie de la parcelle C220 est contraire aux dispositions du PPRN en cours d'approbation. Cette parcelle se situe en zone rouge (G13) où toutes les constructions sont interdites.

La stratégie de développement de la commune, outre l'organisation d'un développement urbain modéré dans un souci de mixité sociale, consiste à préserver et valoriser l'activité agricole afin de garantir un environnement de qualité et une identité paysagère, élément fort de ce pays de coteaux.

La volonté politique des élus de ces 9 communes pour un développement cohérent du territoire se traduit également par la construction d'un groupe scolaire à Dours, regroupant ainsi l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire du territoire (environ 100 élèves) mettant fin aux quatre regroupements pédagogiques et à leurs difficultés de transport des enfants, notamment le midi.

Le maintien des espaces naturels avec la création de couloirs écologiques va assurer le passage des animaux vers les communes voisines.

Toutes les zones et les nouvelles parcelles rendues constructibles par le projet sont globalement desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité.

En matière d'assainissement, les règles applicables sont celles d'un assainissement autonome. Les installations sont soumises au respect des prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur sous le contrôle du SPANC du Pays des Coteaux

En résumé les orientations sur lesquelles la commune souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes identifiés dans le PADDi et le PADD, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux.

Tarbes le 1er Février 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES



Commune de Dours

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dours fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans ces 8 PLU et 1 carte communale les axes identifiés dans le PADDi.

Par décision n°E18000143/64 en date du 4 Septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 15 Novembre 2018 M. le Maire de Dours a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 38 jours consécutifs durant la période du 12 Décembre 2018 à 8H00 au 18 Janvier 2019 à 19H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Dours

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature et les objectifs du projet de PLU. Ce dossier est illustré par une cartographie de qualité.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 22 Novembre et 13 Décembre 2018.

-par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, aux emplacements habituels de la mairie de Dours.

-par un affichage sur trois sites de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

Cet avis, l'arrêté municipal, ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, en date du 04 Mai 2017, ont été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de DOURS Rue des Pyrénées 65350 DOURS

Le contact avec le Public

Les échanges avec le public, ont eu lieu dans un excellent climat.

2- Cohérence du projet

Le projet de PLU de la commune de Dours a été élaboré à la suite d'une démarche collective menée à l'échelle du territoire, par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès traduite par l'établissement d'un PADDi, validé en septembre 2013.

Ce PADDi a défini les objectifs de croissance démographique et les orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle de ce territoire intercommunal pour les années à venir, en matière :

- d'urbanisme et d'habitats
- d'aménagement (transport, réseaux)
- de développement économique
- d'équipements commerciaux et de loisirs
- de protection et de maintien des espaces naturels agricoles et forestiers, socle identitaire de ce territoire rural

Le projet de PLU de la commune de Dours, déclinaison du PADDi, de ses orientations, de la programmation et du PADD, préserve la cohérence et l'homogénéité du territoire, par la mise en valeur de l'identité rurale de Dours, par une mise en adéquation des objectifs démographiques et de maîtrise de la consommation de l'espace ainsi que par la protection des paysages, élément fort de ce pays de coteaux.

La rédaction d'un règlement commun aux 8 communes conforte la cohérence de l'aménagement de ce territoire.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le registre numérique de la commune
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Dours
- l'affichage sur trois sites de la commune (affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012
- la mise en ligne sur le registre numérique de la commune de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête et de la décision de dispense d'évaluation environnementale
- la mise à disposition, à la Mairie, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public
- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel et par dépôt des observations sur le registre numérique)
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- la concertation préalable sur la définition du projet de PLU, organisée par la Commune et dont le bilan est annexé à la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2018
- l'avis des personnes publiques associées
- l'accord de la commune en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées
- l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2018, accordant la dérogation à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, à l'exception des parcelles constituant la zone d'urbanisation future à vocation d'activités **2AUy**

Ayant consulté

- l'ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès
- les bureaux d'études TADD et ASUP chargés de l'élaboration du projet de PLU
- les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes
- M. le Maire de Dours
- M. le Président de la communauté des communes des Coteaux et du Val d'Arros

Ayant procédé

- à la visite d'une grande partie du territoire communal

Ayant analysé

- le PADDi , ses orientations d'aménagement et de programmation, ses axes identifiés prioritaires par commune et ses objectifs de croissance démographique
- le PADD de la commune
- la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, en date du 04 Mai 2017.
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné avec une cartographie de qualité
- le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, en date du 22 Janvier 2019, en réponse aux observations et remarques formulées dans le PV de Synthèse.

4-Conclusions motivées

Considérant au final

- l'absence de contestation au fond de ce projet de PLU
- la très faible participation du Public (2 personnes dont 1 pour consultation du PLU)
- la demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle C220 située en zone rouge du PPRN en cours d'approbation par M. le Préfet
- le mémoire en réponse de la Collectivité, Maître d'Ouvrage
- l'analyse du Commissaire Enquêteur sur la demande émise par l'intervenante et son avis défavorable motivé

- la synthèse du rapport : « *en résumé, les orientations sur lesquelles la commune de Dours souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes contenus dans le PADDi et le PADD, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux.* »

-la cohérence du projet de PLU s'inscrivant dans le respect :

-des principes fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme par un équilibre entre le développement urbain et l'espace rural (espaces naturels, agricoles et forestiers)

-des orientations d'aménagement et de programmation contenues dans le PADDi et le PADD, décliné du document établi à l'échelle du territoire de l'ancienne communauté des communes, dans une volonté commune de maintenir, pour la commune de DOURS, l'identité de ce pays de coteaux, préservant et valorisant un environnement agricole et paysager.

-la logique des orientations d'aménagement retenues dans le PLU dans une volonté politique de développement démographique modéré par un renforcement de la structure urbaine et une libération raisonnée du foncier afin d'accueillir, dans un objectif de mixité sociale, de nouveaux habitants (25 habitants supplémentaires à l'horizon 2025).

-la volonté politique de ces élus de doter le territoire d'un groupe scolaire, en cours de construction sur la commune de DOURS, destiné à l'accueil de l'ensemble des enfants de maternelle et de primaire des 9 communes, permettant une optimisation des transports scolaires

-la création de corridors écologiques permettant d'assurer la continuité , vers les communes voisines, de la circulation des espèces.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOURS

Tarbes le 1er Février 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

D-DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

*1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000143/64 du
04 Septembre 2018*

*1B-Arrêté de M. le Maire de Dours en date du 15 Novembre 2018 portant
organisation de l'enquête*

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 15 Novembre 2018

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E-Procès verbal de synthèse des observations du 21 Janvier 2019

1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 22 Janvier 2019

1G-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/09/2018

N° E18000143 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/07/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Dours demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

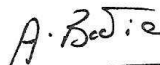
ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Dours et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 04/09/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

COMMUNE DE DOURS
Département des Hautes-Pyrénées

Préfecture des Hautes Pyrénées / Tarbes
Date de réception de l'AR : 15.11.2018
065 216501569-20181115 AR 2018 13 AR

ARRÊTÉ :

AR_2018_13

Prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration

Le Maire :

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête,

Vu la délibération du 26 mars 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale le 4 Mai 2017

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 Septembre 2018, désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 38 jours, portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sera ouverte en mairie de Dours à compter du **12 Décembre 2018 à 8H00** au **vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00**

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. TASTET Alain, Ingénieur en Chef en retraite, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 : Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le Public

Le Public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de Dours et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant la période du :

Mercredi 12 Décembre 2018 à 8H00 au vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00

aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Dours le jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18.

Article 4 : Lieu, jours et heures de réception des observations du Public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir ses observations, propositions, en mairie de Dours, aux dates et heures suivantes :

-vendredi 21 Décembre 2018 de 14H30 à 16H30

-lundi 7 Janvier 2019 de 17H00 à 19H00

-vendredi 18 Janvier 2019 de 09H00 à 11H00

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations, propositions ou contre-propositions du Public pourront également :

-être adressées par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : Mairie de Dours Rue des Pyrénées 65350 DOURS

-être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : plu-dours@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Article 5 : Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 3 ci-avant, pourra être consulté par le Public durant la période du 12 Décembre 2018 à 8H00 au 18 Janvier 2019 à 19H00 sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Article 6 : Adresse des points où le dossier peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement par le Public sur un poste informatique en mairie de Dours pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du secrétariat

Article 8 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pourra être consulté :

-sur support papier en mairie de Dours selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-avant

-par voie dématérialisée sur le site internet selon les modalités définies à l'article 5 ci-avant

Article 8 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

-à la Préfecture des Hautes Pyrénées

-à la mairie de Dours aux heures d'ouverture du Secrétariat

Article 9 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Dours.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du Public les indications mentionnées aux articles 1 à 9 du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi .

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Dours et affiché pendant 15 jours au moins à l'emplacement habituel de la mairie

 L'adjoint au Maire
Christophe LASSIME

Le 15/11/2018

Pour extrait conforme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DOURS

Le Public est informé que, par arrêté municipal du xx xxxxxx 2018, il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 12 Décembre 2018 à partir de 8H00 au vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00 inclus**, pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOURS.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale, en mairie de Dours, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie de Dours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Dours aux jours et heures d'ouverture des bureaux le jeudi de 8 h à 12 et de 14 h à 18 h

- être adressées par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie de Dours Rue des Pyrénées 65350 DOURS

- être adressées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-dours@mail.registre-numerique.fr

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie de Dours seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Les courriers, courriels et observations déposés sur le registre dématérialisé seront recevables du mercredi 12 décembre à 8H00 au vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la **mairie de Dours** :

- le **vendredi 21 Décembre 2018 de 14H30 à 16H30**

- le **lundi 07 Janvier 2019 de 17H00 à 19H00**

- le **vendredi 18 Janvier 2019 de 09H00 à 11H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de Dours et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire-Adjoint

Christophe LASSIME

PARUTION

La Dépêche du Midi- 65

22 Novembre 2018
13 décembre 2018

La République des Pyrénées – 65

22 Novembre 2018
13 Décembre 2018

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE DOURS

**portant sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Le Public est informé que, par arrêté municipal du 15/11/2018, il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 12 Décembre 2018 à partir de 8H00 au vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00 inclus**, pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOURS.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale, en mairie de Dours, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie de Dours

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Dours aux jours et ouverture des bureaux le jeudi de 8 h à 12 et de 14 h à 18 h
- être adressées par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie de Dours rue des Pyrénées 65350 DOURS

- être adressées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-dours@mail.registre-numerique.fr

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>
Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie de Dours seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du **mercredi 12 décembre à 8H00 au vendredi 18 Janvier 2019 à 19H00**. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la mairie de Dours :

le vendredi 21 Décembre 2018 de 14H30 à 16H30
le lundi 07 Janvier 2019 de 17H00 à 19H00

le vendredi 18 Janvier 2019 de 09H00 à 11H00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de Dours et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Commune de Dours

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès-verbal de Synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Maire de Dours en date du 15 Novembre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, cette enquête s'est déroulée pendant 38 jours consécutifs durant la période du 12 Décembre 2018 à 8H00 au 18 Janvier 2019 à 19H00.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie de Dours pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de PLU.

Ce dossier pouvait aussi être consulté :

-sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

-sur un poste informatique dédié mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de Dours

Durant la période de l'enquête, les observations et propositions pouvaient également être adressées au Commissaire Enquêteur :

-par correspondance à la mairie de DOURS Rue des Pyrénées 65350 DOURS siège de l'enquête

-être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-dours@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-dours>

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en mairie de Dours

Au cours des 3 permanences, il a été recensé, toutes formes confondues, deux observations dont une par un courrier remis au commissaire enquêteur. Elles ont été portées au registre d'enquête papier.

Les deux personnes ayant formulé des observations ont rencontré le Commissaire Enquêteur.

L'analyse de ces observations fait apparaître :

-la faible participation du Public pendant l'enquête, qui met en évidence le rôle important d'information de la concertation publique organisée par la commune, par la mise en place des différents outils de communication et de concertation où on relève une bonne participation de personnes lors de la réunion publique de présentation et de concertation sur le projet de PLU.

-l'absence de contestation au fond du projet de PLU

-la teneur des observations formulées pendant l'enquête portant essentiellement, pour l'une, sur une demande de classement de parcelles en zone constructible et une consultation du projet de PLU pour l'autre

Le tableau ci-après récapitule les observations pour lesquelles l'avis de la Collectivité, Maitre d'Ouvrage est demandé.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	M. BERNES Jean Claude 21 rue des Cultivateurs Collongues	Prends connaissance du projet de PLU pour connaître le caractère de constructibilité de sa parcelle C279 - Satisfait
2	Mme BRUNO Andrée 48 rue des Pyrénées Dours	Pris connaissance du PLU. Courrier suit au sujet de la parcelle C220
3	Mme BRUNO Andrée 48 rue des Pyrénées Dours	Le 7 Janvier Mme Bruno nous remet un courrier dans lequel elle demande qu'une partie de la parcelle C220 soit intégrée dans la zone constructible pour la céder à sa petite fille qui désire y construire. L'accès se ferait à partir de la rue du Levant en empruntant la parcelle C94 dont elle est propriétaire. Elle précise qu'il n'y aura pas d'éclatement successoral car sa fille unique est la seule héritière. Sa demande est accompagnée d'un schéma sur lequel figure le détachement sur la parcelle C220 de la partie (environ 1000 m2) qu'elle souhaite céder à sa petite fille.

Remis et commenté
à M. le Maire de Dours
Dours le 21 Janvier 2019
Le Commissaire Enquêteur


Alain TASTET

Pris note
Le Maire

Pour le Maire


20

PLU de DOURS

Alain TASTET Commissaire Enquêteur

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE
des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur l'élaboration
du plan local d'urbanisme de la commune de Dours
qui s'est déroulée du 12 décembre 2018 au 18 janvier 2019

n°	observations enregistrées durant l'enquête
1	<u>M. BERNES Jean</u> Pas de réponse à apporter
2	<u>Mme BRUNO Andrée</u> Pas de réponse à apporter
3	<u>Mme BRUNO Andrée</u> Après consultation de la DDT65, la parcelle C220 est bien classée en zone rouge non constructible du PPRN qui va être soumis à approbation du préfet dans les semaines qui viennent. Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U. : un terrain placé en zone constructible du P.L.U. mais classé en zone inconstructible du PPRN est inconstructible. En conséquence, si la commune souhaitait intégrer cette parcelle dans la zone urbaine du P.L.U., la parcelle serait malgré tout inconstructible dès l'approbation du PPRN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES



MAIRIE DE DOURS

65350

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Elène Tallis Adjointe au Maire de la commune de Dours, certifie avoir affiché du 20 Novembre 2018 au 19 Janvier 2019, à l’emplacement habituel de la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

Fait à Dours le 21 Janvier 2019

Le Maire

Pour le Maire

54 rue des Pyrénées – 65350 DOURS
Tél : 05.62.31.19.95 - commune-de-dours@orange.fr
Le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00